

Date de convocation : 26/05/2020

Etaient présents: Cyril POINTUD, Christelle CUNIS, Clément VAROQUIER, Guy MERAT, Yann DUVERDIER, Audrey SIMONET, Fanny BERTHELLEMY, Jérémy BONNET, Olivier MONTAGNAC, Jérôme ROUYER, Delphine HOYET, Emeline APPERT, Houssni JANAH, Flavie BASTOS-HANCZYK, Jean-Luc HANCZYK

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur Cyril POINTUD, Maire, informe l'ensemble des membres présents la nécessité de rajouter un sujet à l'ordre du jour de ce soir et demande l'accord de son conseil municipal pour la prise de délibération s'y rapportant.

A l'unanimité, les membres présents acceptent le rajout de ce sujet.

Approbation du compte rendu du 25 mai 2020

Le compte rendu est approuvé.

Indemnité de fonction du Maire et des Adjointes

Monsieur le Maire tient à rappeler que conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum.

Monsieur Cyril POINTUD informe le conseil municipal qu'il percevra donc l'indemnité fixée pour les maires à l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, suivant l'indice brut 1027 au 1^{er} janvier 2020, les adjointes, Monsieur Clément VAROQUIER et Madame Christelle CUNIS percevront 10.70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Considérant que la Commune compte au 1^{er} janvier 2020 une population totale de 825 habitants, il est procédé à la lecture des valeurs mensuelles maximales actuelles.

Après en avoir délibéré, à la majorité des Membres présents, le Conseil Municipal décide de fixer comme suit, à compter du 25 mai 2020, les indemnités de fonction des Elus

- l'indemnité du Maire :
Monsieur Cyril POINTUD à 40.3 % du montant de référence, soit 1 567.43 € brut mensuel
- l'indemnité des Adjointes :
1^{er} Adjoint
Madame Christelle CUNIS à 10.7 % du montant de référence, soit 416.17 € brut mensuel
2^{ème} Adjoint
Monsieur Clément VAROQUIER à 10.7 % du montant de référence, soit 416.17 € brut mensuel

- de procéder automatiquement à leur revalorisation en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - d'inscrire les crédits nécessaires au compte 6531 du budget principal de la Commune
- 1 abstention – 14 pour**

Délégation du Conseil Municipal au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Délègue à Monsieur le Maire, Cyril POINTUD, le pouvoir de prendre toute décision, dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes, concernant :

1°) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2°) Fixer, dans la limite de 2 000 euros par occupation et par an les tarifs des droits de voiries, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits perçus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3°) Décider :

- En application des dispositions prévues au budget de l'exercice en cours et de ses annexes, la réalisation des emprunts destinés au refinancement d'emprunts à rembourser par anticipation et de toutes indemnités qui seraient dues à l'occasion de ces remboursements,
- La réalisation, dans le cadre de l'exercice budgétaire et dans les limites des autorisations budgétaires ouvertes pour le paiement de la dette, de toutes opérations de paiement anticipé d'annuités par rapport aux dates normales d'échéances fixées aux contrats de prêts et de signer avec les établissements prêteurs tous actes nécessaires à la concrétisation de ce type d'opérations et à mandater les sommes afférentes, et passer, à cet effet, les actes nécessaires avec les prêteurs institutionnels et privés,
- Procéder aux opérations de réaménagement de dette (remboursement par anticipation, renégociation contractuelle) et aux opérations de marché tels les contrats de couverture de risques de taux d'intérêt et de change,
- De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (Article L. 1618-2 III) et même pour les fonds qui proviennent des excédents de trésorerie résultant de leur cycle d'activité (Article L. 2221-5-1 a) et c)), et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4°) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords – cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant conformément au Code des Marchés Publics, ainsi que

toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5°) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas la durée du mandat, à l'exception des contrats devant être conclu en la forme authentique.

6°) Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7°) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;

8°) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9°) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10°) Fixer les rémunérations et régler les frais honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11°) Décider la création de classe dans le Regroupement Scolaire

12°) Exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme dont la commune peut être délégataire selon les dispositions de l'article 213-3 de ce même code ;

13°) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros.

14°) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

15°) De réaliser, au nom de la Commune, les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 euros à taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et qui comportent un ou plusieurs index parmi les index suivants : EONIA, T4M, EURIBOR ou à taux fixe ;

16°) De signer tout bon de commande de dépenses de fonctionnement ou d'investissement pour un montant à hauteur de 1000 euros.

Prend acte que conformément à l'article L2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation ;

Prend également acte que, conformément à l'article L2122-22 susvisé la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;

Prend acte, qu'à tout moment cette délégation peut être révoquée.

Election des délégués auprès du SIEM

Monsieur le Maire expose qu'à l'issue de l'installation du nouveau Conseil Municipal, il convient d'élire un Délégué et un Suppléant pour une commune de 1 à 1000 habitants au Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne (SIEM).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres Présents, décide d'élire :

- Monsieur Cyril POINTUD, Délégué Titulaire
- Monsieur Jérémy BONNET, Délégué Suppléant

Vote des Taux d'Imposition des Taxes Directes Locales pour 2020

Monsieur le Maire informe l'ensemble des Membres présents de la réception de l'état n° 1259 de notification des taxes directes locales pour l'année 2020 et propose à l'Assemblée de maintenir les taux d'imposition de référence de 2019, pour mémoire :

- Taxe Foncière « Bâtie » (TFB) 17.68 %
- Taxe Foncière « Non Bâtie » (TFNB) 28.56 %

Après en avoir délibéré, à la majorité des Membres Présents, le Conseil Municipal décide :

- de maintenir le taux des taxes locales à l'identique de ceux votés en 2019, soit pour l'année 2020 :
 - Taxe Foncière « Bâtie » (TFB) 17.68 %
 - Taxe Foncière « Non Bâtie » (TFNB) 28.56 %

1 abstention – 14 pour

Groupement de Commandes Châlons Agglo

La Communauté d'agglomération et la Ville disposent, toutes deux, d'un marché commun pour la réalisation de travaux d'entretien d'espaces verts. Ce contrat arrive à terme au 31 décembre 2020

Il convient donc de s'attacher à préparer sa relance dans le cadre d'une nouvelle mutualisation, afin de conforter et de poursuivre les efforts communs, en matière de rationalisation et d'économie de gestion.

Parallèlement, cette démarche renouvelée sur nos périmètres communal et communautaire, en matière d'entretien d'espaces verts, peut intéresser, tant en termes d'opportunité, que de besoins, des communes-membres de notre Communauté d'agglomération.

Ainsi, il est proposé à l'Assemblée délibérante de mettre en œuvre une procédure en groupement de commandes, telle que prévu à l'article L2113-6 du code de la commande publique.

Le groupement de commandes sera composé des membres suivants :

- La Ville de Châlons-en-Champagne ;
- La Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne ;
- Les communes-membres de la Communauté d'Agglomération intéressées.

Une convention constitutive de ce groupement de commandes sera signée par les membres. Cette convention prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Ville de Châlons-en-Champagne, et que la Commission d'appel d'offres compétente sera une Commission d'appel d'offres mixte, constituée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative.

La procédure consistera en un appel d'offre ouvert sous la forme d'un accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum en application des articles R.2124-1 et R.2162-1 et suivants du Code de la commande publique.

Il sera conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification, et reconductible 3 fois. Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins des entités territoriales concernées.

Le marché sera décomposé en plusieurs lots :

- Lot 1 : Entretien des espaces verts et jardins intensifs
- Lot 2 : Entretien des espaces verts extensifs
- Lot 3 : Entretien des espaces verts routiers

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention relative à la procédure d'appel d'offre afférente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

OUI l'exposé qui précède ;

DÉCIDE de constituer un groupement de commandes dont les membres sont :

- La Ville de Châlons-en-Champagne ;
- La Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne ;
- Les communes-membres de la Communauté d'agglomération intéressées.

DÉSIGNE la Ville de Châlons-en-Champagne comme coordonnateur du groupement.

DIT que la Commission compétente sera la Commission d'appel d'offres mixte, constituée d'un représentant de la Commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative.

ÉLIT pour la représenter au sein de la Commission d'appel d'offres mixte du groupement de commandes :

Membre Titulaire : Yann DUVERDIER

Membre suppléant : Clément VAROQUIER

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2021, et suivant, sous réserve de leur vote.

2 contre – 4 abstention – 9 pour

Création d'un poste d'Adjoint Technique pour accroissement temporaire d'activité

Afin de pallier aux mesures sanitaires dans le cadre de l'épidémie de COVID-19 et de protéger au maximum les enfants participants à la réouverture, le 14 mai 2020, de notre Groupe scolaire « du Plantinot », Monsieur le Maire de Saint Etienne Au Temple en accord avec Madame le Maire de Cuperly ont décidé, pour le bon déroulement de l'organisation du temps scolaire et périscolaire, de recruter et de créer un emploi d'Adjoint Technique pour accroissement temporaire d'activité et remplacement d'un agent actuellement indisponible.

Madame Marion JACQUES a donc été engagée à compter du 14 mai 2020 jusqu'au 3 juillet 2020 inclus, pour assurer le bon fonctionnement des services.

Elle percevra une rémunération mensuelle sur la base de l'indice brut 350, indice majoré 327, calculée sur la base de 35 h hebdomadaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité des Membres présents, accepte le recrutement de cet agent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité et charge Monsieur le Maire d'en informer les services concernés.

Transfert des résultats du budget annexe de l'eau potable à Châlons Agglo

Au 1^{er} janvier 2020, la communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne a repris une nouvelle compétence constituant un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) : l'eau potable.

Le transfert de cette compétence a donné lieu à la clôture fin 2019 du budget annexe de l'eau de notre commune, entraînant :

- la réintégration des actifs et passifs dans le budget principal de la commune
- la mise à disposition à titre obligatoire des immobilisations nécessaires à l'exercice du service, ainsi que les droits et obligations y afférents, notamment les emprunts, au profit de l'agglomération.

Le principe général concernant le devenir des excédents afférents aux compétences transférées, constatés lors de la clôture de ce budget est le suivant : les résultats budgétaires constatés avant le transfert de compétence sont maintenus dans la comptabilité de la commune, en tant que résultante de l'activité de celle-ci, lorsque la commune était compétente.

Toutefois, le domaine de l'eau constitue un cas particulier, puisque soumis au principe de l'équilibre financier qui nécessite l'individualisation des dépenses et des recettes au sein d'un budget spécifique, assortie de l'impossibilité de financement par le budget principal (art.L.2224-2 CGCT, sauf dispositions spécifiques). De ce fait, les excédents résultant strictement de l'exercice de la compétence, peuvent être identifiés. Enfin, ces excédents peuvent être transférés en tout ou partie à l'agglomération qui exerce désormais la compétence sachant que les déficits doivent être pris en charge par le budget principal de la commune car ils résultent d'une politique tarifaire qui a été appliquée.

Ce principe a été acté par chaque commune membre de notre communauté d'agglomération dans le cadre du pacte financier que nous avons tous votés au sein de nos conseils municipaux à la fin 2019.

Le transfert des soldes pouvant être total ou partiel, la commune et l'agglomération ont convenu de corriger les soldes constatés budgétairement du montant des provisions pour impayés sur facture d'eau pouvant être effectuées par la commune.

Le transfert de solde(s) excédentaire doit donner lieu à délibérations concordantes de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et de la (des) commune(s) concernée(s).

Sur cette base, le conseil municipal est invité à se prononcer par délibération afin d'approuver le transfert des soldes ainsi constatés :

Solde de fonctionnement	+ 23 508.21 €
Solde d'investissement	- 7 745.48 €

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe

Vu l'article L 5217-2 et L 5217-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2224-1 et L 2224-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du ... validant le compte administratif du budget annexe de l'eau au 31 décembre 2019 et les résultats qui sont constatés

Vu l'avis de la Commission Ressources du, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve la reprise par l'Agglomération des excédents et déficits tels que détaillés ci-dessus pour un montant de :

- Excédents de fonctionnement : 23 508 € (dépenses imputées au 678)
- Excédent d'investissement :€ (dépenses imputées au 1068)
- Ou Déficit d'investissement : 7 745 € (recettes imputées au 1068)

Mise en place et composition des commissions communales

Monsieur le Maire informe l'Assemblée présente qu'il est nécessaire de délibérer sur la composition des Commissions Communales, vu l'installation de la nouvelle équipe municipale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents, valide la composition des Commissions Communales, suivant tableaux joints en annexe.

Prime exceptionnelle aux agents communaux dans le cadre de l'épidémie de Covid-19

Le décret n° 2020-570 met en place la prime exceptionnelle pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit public de la fonction publique d'état, territoriale et hospitalière.

La prime est fixée pour un montant maximum de 1 000 €. Elle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu.

Elle n'est pas reconductible et versée en une seule fois.

Compte tenu de la présence permanente à leur poste de deux agents communaux pendant la durée du confinement lié à l'épidémie de Covid-19, il a été décidé de verser à ces agents une prime exceptionnelle d'un montant de 1

000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des Membres présents, accepte le versement de cette prime exceptionnelle, aux agents suivants :

- Monsieur Emeric AMBELLOUIS (Adjoint Technique Territorial) : 1 000 €
- Madame Catherine HONIAT (Adjoint Administratif) : 1 000 €

dont la ligne de paie sera créée lors du calcul de la rémunération du mois de juin 2020.

Informations complémentaires

Commission Marchés Publics – Les Petits Gastronomes

Monsieur Cyril POINTUD, Maire, donne la parole à Monsieur Yann DUVERDIER, Président de la Commission d'Appels d'Offres.

L'ouverture des plis, relative à l'AO de fournitures de repas de la cantine pour l'année scolaire 2020/2021 s'est déroulée vendredi 5 juin à 18 h.

La Commune n'a reçu qu'une seule offre émanant de la Société « Les Petits Gastronomes », notre prestataire actuel.

La Commission recommande d'attribuer le marché à la seule société qui a répondu, en l'occurrence « Les Petits Gastronomes » en tenant compte du tarif proposé soit 2.95 € HT ou 3.11 € TTC par repas.

En effet, ce nouveau tarif génère une augmentation des coûts (0.35 € par repas). Compte tenu de cet élément, Monsieur Yann DUVERDIER présente donc une analyse estimative du nombre de repas pour l'année 2020/2021 et rappelle que le montant actuel du repas facturé aux parents d'élèves s'élève à 4.65 € TTC, ce tarif incluant les frais de fonctionnement.

Monsieur Yann DUVERDIER demande donc à l'ensemble des Membres présents de réfléchir quant à l'augmentation ou non du prix du repas à facturer aux parents d'élèves pour la rentrée 2020/2021.

Rentrée des classes du 14 mai et 18 mai 2020

Monsieur Cyril POINTUD informe que la réouverture du Groupe Scolaire « du Plantinot » a eu lieu jeudi 14 mai 2020, n'acceptant que les enfants de parents dits « prioritaires », dans un premier temps.

Toutes les mesures sanitaires réglementaires scolaires et périscolaires ont été mises en place.

Cette nouvelle organisation a demandé une logistique complexe et un investissement assez lourd, tant humain que matériel, ce qui a permis la réouverture de tous les niveaux scolaires.

Monsieur le Maire tient à remercier l'ensemble des acteurs, les employés communaux, le corps enseignant, les élus de Saint Etienne Au Temple et Cuperly et les parents d'élèves pour leur contribution en cette période particulière.

Tirage au sort des Jurés d'assise

En vue de la constitution des Jury d'Assises pour l'année 2021, la Commune de POGNY, lieu de tirage au sort pour notre secteur, nous a demandé, comme les années précédentes, de leur faire parvenir notre liste électorale.

Le tirage au sort des Jurés d'assise est prévu le lundi 22 juin 2020.

Réflexion quant au maintien ou non du lundi soir pour les réunions de conseils municipaux

Monsieur le Maire signale que depuis quelques années, les réunions de conseils municipaux se déroulent les premiers lundis de chaque mois à 20 h 30 (hormis les mois de juillet et août).

Il demande à l'ensemble des Membres présents si ce jour leur convient ou s'ils désirent le modifier.

Après différents échanges, les membres présents maintiennent le lundi comme jour de réunion de Conseil Municipal aux mêmes horaires.

Prochaine réunion de Conseil Municipal :

Lundi 22/06/2020 à 20 h 30

Fin de séance à 23 h 25

Le Maire

Cyril POINTUD



COMMISSIONS COMMUNALES

FINANCE	SPORTS – LOISIRS - JEUNESSE	REGROUPEMENT SCOLAIRE	INFORMATIQUE COMMUNICATION	URBANISME ENTRETIEN DES BATIMENTS ET VOIRIES	COMMISSION DES MARCHES
Président : Cyril POINTUD	Président : Jérôme ROUYER	Présidente : Christelle CUNIS	Président : Yann DUVERDIER	Président : Clément VAROQUIER	Président : Yann DUVERDIER
Fanny BERTHELLEMY	Emeline APPERT	Delphine HOYET	Emeline APPERT	Emeline APPERT	Flavie BASTOS-HANCZYK
Yann DUVERDIER	Flavie BASTOS-HANCZYK	Olivier MONTAGNAC	Fanny BERTHELLEMY	Flavie BASTOS-HANCZYK	Jean-Luc HANCZYK
Houssni JANAH	Jérémy BONNET	Audrey SIMONET	Christelle CUNIS	Jérémy BONNET	Delphine HOYET
Oliver MONTAGNAC	Jean-Luc HANCZYK		Guy MERAT	Christelle CUNIS	Olivier MONTAGNAC
Jérôme ROUYER	Delphine HOYET		Olivier MONTAGNAC	Jean-Luc HANCZYK	Clément VAROQUIER
Audrey SIMONET	Houssni JANAH				
Clément VAROQUIER	Guy MERAT				

CORRESPONDANT CHEMINS AGRICOLES, BOIS. CORRESPONDANT ESPACES VERTS	CORRESPONDANT MATERIELS	CORRESPONDANT DÉFENSE, SÉCURITÉ ROUTIÈRE, PERSONNES ÂGÉES
Clément VAROQUIER	Clément VAROQUIER	Jean-Luc HANCZYK
Olivier MONTAGNAC	Jérémy BONNET	Emeline APPERT
Jérôme ROUYER	Jérôme ROUYER	Fanny BERTHELLEMY

COMMISSIONS EXTRA-COMMUNALES

FLEURISSEMENT	COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS	CIMETIÈRE
Présidente : Flavie BASTOS-HANCZYK	Président	Présidente : Audrey SIMONET
Fanny BERTHELLEMY		Flavie BASTOS-HANCZYK
Jean-Luc HANCZYK		Christelle CUNIS
Delphine HOYET		Jean-Luc HANCZYK
Guy MERAT		Houssni JANAHA
		Olivier MONTAGNAC